

été très utiles, car ils précisent clairement que la FAO est responsable de la coordination de l'assistance d'urgence apportée à la région soudano-sahélienne et que le Bureau du Coordonnateur a pour rôle d'aider la FAO dans sa tâche. Le Bureau s'acquitte de cette fonction en faisant des dons financiers d'urgence à la FAO et en envoyant gratuitement des marchandises dans la région soudano-sahélienne. Le Bureau apprécie hautement le désir qu'ont exprimé les gouvernements d'apporter leur aide à ces activités. A cet égard, M. Berkol fait observer que le projet de résolution A/C.3/L.2085, tel qu'il a été révisé par la représentante de la Yougoslavie, au nom des auteurs, fait maintenant état de l'appel lancé aux gouvernements par le Secrétaire général et par le Directeur général de la FAO le 26 novembre 1973 pour qu'ils fournissent 30 millions de dollars en espèces et 450 000 tonnes de vivres.

79. Lord GAINFORD (Royaume-Uni) remercie le représentant de la FAO pour avoir répondu si promptement à sa demande d'information, et le Coordonnateur pour avoir précisé le rôle du Bureau dans les opérations de secours d'urgence entreprises pour la région soudano-sahélienne. Il remercie également les auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2082 pour avoir accepté ses amendements au paragraphe 1 du dispositif, et les auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2085 pour les modifications qu'ils ont proposées. La délégation britannique sera maintenant en mesure d'appuyer ce projet de résolution, étant entendu que sa portée ne dépassera pas celle de la résolution 3054 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

80. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite adopter, à l'unanimité, le projet de résolution A/C.3/L.2082, tel qu'il a été modifié.

Il en est ainsi décidé.

81. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite adopter, à l'unanimité, le projet de résolution A/C.3/L.2085, tel qu'il a été révisé.

Il en est ainsi décidé.

82. M. BERKOL (Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe) remercie la Commission de son appui et de ses encouragements, qui seront très utiles au Bureau dans les activités qu'il poursuit. M. Berkol remercie particulièrement le représentant de l'Iran et les autres auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2082 de leur initiative. Il tiendra compte, pour la suite de ses travaux, des suggestions qui ont été formulées au cours du débat.

83. Mme LYKOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation appuie pleinement le projet de résolution A/C.3/L.2082; toutefois, s'il avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue sur le paragraphe 1 du dispositif, pour les raisons que Mme Lykova a mentionnées dans sa précédente intervention.

84. La délégation de l'Union soviétique appuie pleinement aussi le projet de résolution A/C.3/L.2085, mais elle tient à préciser qu'il est bien entendu que le projet de résolution ne va pas plus loin que la résolution 3054 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 heures.

2042^e séance

Mercredi 28 novembre 1973, à 15 h 15.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.2042

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres V (section A), XXI (sections A et C), XXII à XXV, XXIX et XXX (section B)] (A/9003 et Corr.1, A/C.3/L.2048, 2073, 2083, 2086, 2087, 2088)

1. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission entreprend l'examen du point 12 de son ordre du jour relatif au rapport du Conseil économique et social sur les travaux de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (A/9003 et Corr.1), et indique que l'Assemblée générale a renvoyé à la Troisième Commission l'examen de la section A du chapitre V, les sections A et C du chapitre XXI, les chapitres XXII à XXV, le chapitre XXIX et la section B du chapitre XXX. L'Assemblée générale a en outre estimé que les chapitres II et III, la section D du chapitre V, les chapitres IX et XIV et la section B du chapitre XXI, qui ont été renvoyés à la Deuxième Commission, pourraient également intéresser la Troisième Commission, de même que les sections B et E du chapitre V, dont l'examen a été confié à la Cinquième Commission. Concernant le chapitre XXII, la Commission est saisie des projets de résolution

A/C.3/L.2083, A/C.3/L.2087 et A/C.3/L.2088; concernant le chapitre XXIII, elle est saisie du projet de résolution figurant dans le document A/C.3/L.2048. Par ailleurs, conformément à la résolution 1796 (LIV) du Conseil économique et social, le Secrétaire général a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur le texte de ladite résolution et sur le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme¹. Le Président propose à la Commission de commencer par l'examen du chapitre XXII, relatif aux stupéfiants.

2. M. NASSER-ZIAYEE (Afghanistan) fait observer que le contrôle des stupéfiants est une question complexe à laquelle on ne saurait appliquer des critères simplistes; la communauté internationale doit en étudier en profondeur les conséquences pour se faire une idée exacte de la situation. Pour trouver les moyens de supprimer le trafic illicite des stupéfiants, il ne suffit pas d'examiner le problème dans le contexte des pays qui ont traditionnellement cultivé le pavot à opium, le cannabis et d'autres plantes dont sont tirés des stupéfiants: il faut aussi examiner avec objectivité la demande des pays consommateurs. L'élimination de la

¹ E/5245.

demande contribuerait considérablement à la suppression du trafic illicite et au renforcement du système international de contrôle. Par ailleurs, il est difficile de déterminer la quantité des drogues illicitement mises sur le marché, de même que l'origine de l'opium introduit sur le marché. C'est ainsi que dans de nombreux cas, on qualifie par erreur "d'opium provenant de l'Afghanistan" l'opium qui a transité par ce pays; de grandes quantités de cannabis transitent également par l'Afghanistan comme le montrent les saisies effectuées aux aéroports de Kaboul et de Kandahar.

3. En Afghanistan, on a interdit la culture du pavot à opium ainsi que la production, le commerce et l'usage de l'opium, mais il est possible que certaines cultures subsistent dans les zones où elles représentent l'unique moyen d'existence de la population. Les pouvoirs publics font leur possible pour lutter contre le trafic illicite des stupéfiants et pour en empêcher le transit sur le territoire national. L'Afghanistan est désireux de coopérer avec la communauté internationale pour renforcer le système international de contrôle des stupéfiants, et il convient de citer à cet égard l'étroite collaboration qui s'est instaurée entre l'Afghanistan et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

4. L'opium a été cultivé traditionnellement en tant que produit commercial dans certaines zones de l'Afghanistan, et pour interdire cette culture il est nécessaire de trouver des cultures de remplacement et d'autres activités économiques, afin d'éviter que la population ne se heurte à de graves problèmes, en d'autres termes, il faut procéder à une véritable réforme agricole et économique. A cet effet, il est indispensable de mettre fin à la situation d'isolement de certaines régions du pays, telle que Badakshan, en premier lieu en construisant une route pour la relier à Kunduz, important centre économique de la région septentrionale. Le Gouvernement afghan ne peut entreprendre un programme de cette envergure sans une assistance financière et économique considérable de la part de la communauté internationale, comme l'ont indiqué les experts des Nations Unies qui se sont rendus en Afghanistan, dans les régions en question. Le gouvernement a entrepris un vaste effort de développement général auquel il affecte les ressources matérielles et humaines dont il dispose ainsi que l'assistance qu'il reçoit de sources multilatérales et bilatérales; si bien que si on ne l'aide pas, il ne sera pas en mesure d'éliminer la production et le trafic illicite des stupéfiants, parce qu'il ne sera pas à même de modifier ses priorités de développement.

5. En outre, le problème des drogues naturelles et de l'abus de celles-ci doit être examiné conjointement avec celui que pose la consommation croissante des drogues synthétiques; il faut espérer que les pays industrialisés adhéreront sans délai à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. L'abus de ces drogues augmente à un rythme alarmant et il est nécessaire de mettre celles-ci immédiatement sous contrôle pour éviter que les pays d'Orient ne deviennent des consommateurs de drogues synthétiques illicites et que les grands pays occidentaux industrialisés n'en soient les producteurs.

6. M. Nasser-Ziayee présente le projet de résolution A/C.3/L.2083, qui reflète les idées qu'il vient d'exprimer. Les auteurs du projet de résolution espè-

rent que celui-ci sera acceptable à tous les pays pour lesquels l'abus de stupéfiants constitue un problème, ainsi qu'à ceux qui sont résolus à renforcer le système international de contrôle.

7. M. MESSING MIERZEJEWSKI (représentant le Directeur exécutif par intérim du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et le Directeur de la Division des stupéfiants) appelle l'attention de la Commission sur la déclaration faite par le Directeur général de l'Office des Nations à Genève en février 1973², sur la réorganisation du secrétariat du Fonds et de la Division des stupéfiants. Cette réorganisation a pour objet d'intégrer et de coordonner avec plus d'efficacité les activités de la Division et du Fonds en évitant les doubles emplois et, à cette fin, il a été prévu de confier au Directeur de la Division la tâche de conseiller le Directeur exécutif du Fonds. Depuis cette réorganisation, le secrétariat de la Division et celui du Fonds travaillent en étroite collaboration.

8. M. Messing-Mierzejewski est heureux d'indiquer que les contributions au fonds ont doublé au cours du précédent semestre, de sorte que le total des contributions et annonces de contributions atteint près de 10,2 millions de dollars et que le nombre des gouvernements donateurs atteint la trentaine; plusieurs de ces gouvernements versent désormais régulièrement des contributions, ce qui facilite le travail de planification du Fonds. Une vaste campagne de collecte de fonds est actuellement en cours, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

9. Pendant l'année précédente, le travail du Fonds n'a perdu ni son intensité ni son urgence, et bien que les tendances enregistrées en matière d'abus des stupéfiants aient évolué dans une certaine mesure, la situation mondiale continue d'être grave et exige une vigilance constante. Dans les régions occidentales d'Europe et en Amérique du Nord, certains indices encourageants révèlent une diminution de la consommation abusive des dérivés de l'opium et un ralentissement du trafic illicite dans certaines régions de l'Asie du Sud-Est; malheureusement, ces diminutions sont contrebalancées par des augmentations dans d'autres régions. On a, par exemple, enregistré une intensification de l'abus des dérivés de l'opium dans divers pays d'Asie ainsi que de la consommation des substances psychotropes dans nombre de pays, dont différents pays en voie de développement. Dans certains pays, l'abus des drogues est chose pratiquement inconnue, mais il existe par contre un trafic illicite croissant de drogues en transit; ce trafic est inquiétant, car l'expérience montre que dans ces cas, une partie des drogues tend à demeurer dans le pays et celui-ci court à son tour le risque de voir se répandre chez lui l'abus des drogues. Cette évolution ne pourra être évitée que grâce à une coopération pratique entre les pays.

10. Cela dit, on comprend de mieux en mieux le problème de l'abus des drogues et la nécessité d'en étudier les causes, ainsi que d'élaborer un programme intégré pour le combattre. Bien entendu, le plan d'action à long terme qu'il exige devra être fondé sur l'expérience acquise dans le cadre d'une action à court terme; entre-temps, une série d'objectifs à court et à moyen termes, pour la période allant jusqu'en 1978, ont été définis en collaboration avec les institutions spécialisées et

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément No 3, annexe IV.*

d'autres organismes des Nations Unies. Les moyens d'atteindre ces objectifs ressortent de la soixantaine de projets et programmes financés par le Fonds qui ont déjà été entrepris ou le seront prochainement.

11. Il convient de signaler la préoccupation croissante qu'éprouvent divers pays en voie de développement devant les problèmes auxquels ils se heurtent dans l'accomplissement des obligations contractées en vertu de traités internationaux en la matière; ces pays reconnaissent l'existence de cultures non contrôlées d'espèces contenant des substances narcotiques et ils ont pleinement conscience de la difficulté qu'il y a à contrôler la production, à appliquer la législation pertinente et à fournir d'autres moyens d'existence aux populations rurales privées de leurs cultures. Pour résoudre cette situation, ils sollicitent l'assistance du Fonds, et pour le moment — à condition qu'ils s'engagent à n'épargner aucun effort pour s'acquitter de leurs obligations — le Fonds peut répondre à leurs demandes en envoyant des missions d'études pour formuler et préparer des programmes adéquats.

12. Le Fonds n'est toutefois pas en mesure, pour le moment, d'assurer les gouvernements qu'il pourra répondre pleinement à leurs besoins au moyen de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies. Il n'est pas en mesure, non plus, de financer des programmes d'enquête, de nouvelles activités éducatives ni d'autres programmes. Les ressources financières du Fonds — contributions ou annonces de contributions — se chiffrent actuellement à une dizaine de millions de dollars. Compte tenu des montants qui seront nécessaires pour poursuivre en 1974 les programmes en cours, le montant total des engagements fermes atteindra environ 7,5 millions de dollars, de sorte que le solde disponible ne sera que de 2,7 millions de dollars. Comme il est nécessaire de faire des prévisions plus larges, on a déjà élaboré un projet de programme pour 1975, qui nécessitera, pour les seuls besoins des programmes déjà approuvés, un montant de 2,4 millions de dollars; si bien que le Fonds disposera de moins d'un demi-million de dollars jusqu'à ce qu'il reçoive de nouvelles annonces de contributions de la part des gouvernements des Etats Membres.

13. Le Fonds est aujourd'hui mieux à même qu'il y a un an de prévoir ses besoins et de les justifier. Une projection conservatrice des besoins jusqu'en 1978, fait apparaître les résultats suivants : dans l'hypothèse d'un taux de croissance des programmes de 10 p. 100 par an, les besoins se chiffreront à 20,6 millions de dollars pour la période allant jusqu'à 1978 inclusivement; si l'on majore la somme correspondant aux programmes annuels de 15 p. 100, pour tenir compte des nouvelles initiatives relatives à la prévention, à la réadaptation, aux enquêtes, etc., il faudra, pour la même période, un total de 22,5 millions de dollars. Enfin, pour que le Fonds puisse satisfaire aux besoins des pays en voie de développement au moyen de grands programmes par pays, du type de ceux qui sont fréquemment demandés, et si l'on prévoit des programmes de cette nature pour environ 8 pays, il aurait besoin en tout de quelque 43 millions de dollars pour 1976 et de plus de 60 millions de dollars pour 1978. On voit ainsi l'ampleur des ressources nécessaires pour lutter contre le problème des stupéfiants dans ces pays.

14. Le Fonds s'est vu contraint à être prudent dans les obligations formelles qu'il contracte, afin de pouvoir

assurer le financement des programmes pendant une période raisonnable. Les ressources dont il dispose actuellement suffiront pour exécuter les programmes jusqu'à la fin de 1974, avec une marge limitée en prévision des nouvelles initiatives mentionnées. Mais il n'y aura pas de fonds disponibles pour de nouveaux programmes par pays. Vu les demandes actuelles et les plans relatifs aux missions d'assistance préparatoire, on peut raisonnablement penser qu'au moins deux grands programmes pour deux pays, d'un coût de plus de 5 millions de dollars, pourront être financés au cours de 1974, et il est possible qu'un troisième programme de pays soit prêt à être exécuté au cours de la même année.

15. De nouvelles demandes d'assistance ont été présentées par trois autres pays, sans parler des autres régions où l'on prévoit qu'une assistance sera nécessaire. Prenant comme base générale de calcul le coût total de 3 millions de dollars pour les programmes par pays de moindre envergure et de 5 millions pour les grands programmes, le Fonds établira des prévisions de dépenses d'un montant total de 10 millions de dollars par an en annonces de contributions jusqu'à la fin de 1978, afin de maintenir les activités au niveau qu'il estime indispensable. Il est très important d'atteindre cet objectif au cours des premières années afin qu'il soit possible d'établir des plans rationnels et de disposer des ressources nécessaires à la réalisation des programmes.

16. Il existe évidemment une autre possibilité : concentrer les efforts sur les activités d'assistance technique moins coûteuses et financer annuellement les programmes relatifs aux pays. Cette dernière solution rend difficile l'élaboration des grands programmes et prive les gouvernements intéressés de la garantie que les activités qu'ils entreprennent bénéficieront effectivement de l'appui international jusqu'à leur terme. Il convient à cet égard de préciser que le Fonds n'est pas et ne sera pas en mesure de financer les programmes nationaux de développement rural à grande échelle ou de réorientation de l'économie. En revanche, il est disposé, si des fonds suffisants sont mis à sa disposition, à financer dans des secteurs clefs bien définis des programmes expérimentaux qui pourront par la suite servir de modèle à d'autres activités plus vastes du même ordre.

17. Le Fonds, la Division des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et d'autres organismes ont acquis une expérience précieuse dans l'exécution de programmes de cette nature. Le Fonds a fait un bilan de ce qui a été réalisé jusqu'à présent en matière d'enquêtes, de formation et d'autres projets, et, avec un optimisme prudent et réaliste, il est disposé à poursuivre sa tâche, à condition que les gouvernements et les Etats Membres lui accordent leur plein appui moral et matériel.

18. M. SÖYLEMEZ (Turquie) rappelle que, le 30 juin 1971, le Gouvernement turc a annoncé sa décision courageuse et historique d'interdire la culture de l'opium dans le pays. Cette décision a été adoptée en raison de l'extension qu'avait prise l'abus des drogues dans le monde, en particulier parmi les jeunes. Cela n'a pas été une décision facile à prendre, car l'opium était cultivé en Anatolie depuis plus de 5 000 ans et constituait le moyen de subsistance de près d'un demi-million de personnes.

19. La Turquie n'a jamais eu chez elle de problèmes de toxicomanie ni d'abus des drogues, mais cela ne l'a

pas empêchée de toujours appuyer les mesures et l'action internationales tendant à résoudre ces problèmes. Actuellement, près de 80 États Membres, dont la Turquie, sont parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants. Cet instrument ne prévoit pas l'interdiction de la culture de l'opium, mais il prévoit que les zones de production doivent être placées sous contrôle gouvernemental.

20. Jusqu'en 1971, l'opium produit légalement en Turquie était vendu à une entreprise de l'État qui achetait la production annuelle au cours du marché. Avec l'accroissement de la demande internationale, de grandes quantités d'opium ont été détournées vers le marché noir, passant entre les mains de milieux internationaux, de contrebandiers et de trafiquants, dont les profits atteignent des chiffres astronomiques.

21. A la suite de la décision du Gouvernement turc d'interdire la production de l'opium sur le territoire national à partir de l'automne 1972, environ 90 000 familles se sont vu priver de leur principale source de revenu, dans une zone s'étendant sur 130 000 hectares. Afin de résoudre ce problème, des plans et des programmes ont été élaborés en vue de permettre à ces familles de trouver de nouveaux moyens d'existence. En outre, un Comité de coordination interministériel a été créé et placé sous la présidence du Ministre de l'agriculture. Au cours des 18 derniers mois, ce comité de coordination s'est occupé du développement économique et social et de la reconstruction des sept provinces productrices d'opium dans l'ouest de la Turquie. On a entrepris, avec un succès total, divers projets, parmi lesquels la culture du tournesol sur 10 000 hectares, la culture de fourrage, comme la luzerne, sur 70 000 hectares et divers projets de développement de l'élevage. On a distribué gratuitement des semences, des engrais, des machines et des outils agricoles. Récemment, on a examiné les possibilités d'entreprendre la culture des champignons. En outre, dans le cadre d'un projet du Comité de coordination pour l'industrialisation de la région, des préparatifs ont été entrepris en vue de l'implantation d'une usine de traitement des produits laitiers alimentée par les excédents de production laitière de la région; dans deux ans, cette usine deviendra la propriété commune des paysans qui auparavant cultivaient l'opium.

22. Dans le cadre d'accords bilatéraux, 20 millions de dollars ont été, au total, alloués au développement économique de la zone affectée. Par ailleurs, les indemnités versées annuellement aux agriculteurs qui se consacraient à la culture de l'opium continueront de leur être versées jusqu'en 1975 et s'élèveront à un total de 15 millions de dollars; ces indemnités sont financées à l'aide des ressources provenant de l'assistance bilatérale. Les pertes subies par l'économie nationale se chiffrent à environ 300 millions de livres turques par an.

23. La presse internationale a fait savoir que depuis que le Gouvernement turc a adopté unilatéralement la décision d'interdire la culture de l'opium, les importations d'héroïne d'un côté de l'Atlantique à l'autre ont nettement diminué; mais, en raison des changements survenus dans le commerce et la distribution de l'opium, l'Orient occupe actuellement une place importante dans le commerce international des stupéfiants. Malgré l'exécution de divers programmes destinés à limiter l'usage des drogues dangereuses, on n'a pas

réussi à résoudre le problème de l'abus des drogues dans les pays avancés directement intéressés. Aucune société, qu'elle soit développée ou en voie de développement, n'est à l'abri du problème de l'abus des drogues dangereuses. Ce fléau social continuera de poser un problème aussi longtemps que les pays n'adopteront pas de lois sévères et ne feront pas strictement appliquer les normes nationales et internationales en vigueur.

24. En Turquie, le droit pénal, et ceux qui appliquent la loi, sont extrêmement sévères à l'égard des trafiquants de drogues, particulièrement lorsqu'il y a aussi délit de contrebande. Les tribunaux prononcent des peines allant jusqu'à 30 ans de prison pour ce type de délit. Parallèlement, la police et les forces de sécurité chargées de réprimer les délits relatifs aux stupéfiants ont été réorganisées. La Turquie a entrepris les formalités de ratification du Protocole de 1972 portant amendement à la Convention unique sur les stupéfiants dans le sens d'un renforcement de son domaine de compétence juridique et qui confère des attributions et des responsabilités supplémentaires à l'OICS.

25. L'Organe s'acquitte brillamment de ses travaux au niveau technique, et M. Söylemez rappelle qu'à sa treizième session, tenue en octobre-novembre 1973, cet organisme est arrivé à la conclusion que la toxicomanie continuait de représenter un grave problème social dans beaucoup de pays et que, malgré la baisse de l'usage de stupéfiants, l'abus des substances psychotropes comme les amphétamines, les barbituriques et les hallucinogènes ainsi que de la cocaïne et des drogues multiples représentait un motif d'inquiétude. C'est pourquoi l'Organe a souligné la nécessité de ratifier et d'appliquer le plus tôt possible la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Le Gouvernement turc coopère avec l'Organe et est convaincu que l'action entreprise au niveau international doit se dérouler simultanément sur tous les fronts: la prévention, la répression du trafic illicite, la fabrication et la distribution des drogues, la recherche, le traitement et la réadaptation des toxicomanes. La Turquie a prouvé sa bonne volonté et sa sincérité en interdisant totalement la production d'opium, mais elle juge devoir faire observer que cette production est toujours légitime en Inde, en Iran, au Japon, au Pakistan, en Union soviétique et en Yougoslavie et que, malheureusement, la production illégale dans de nombreuses parties du monde continue d'alimenter le trafic illégal, problème qu'il faut encore résoudre.

26. En ce qui concerne un autre aspect du problème de l'abus des drogues, M. Söylemez rappelle les résolutions 1658 (LII), 1665 (LII) et 1773 (LIV) du Conseil économique et social et la résolution 3013 (XXVII) de l'Assemblée générale, et souligne que tous les gouvernements intéressés, en particulier ceux des pays industrialisés qui hésitent encore à prendre cette mesure, devraient ratifier la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ou y adhérer. La Turquie est convaincue que l'action internationale contre l'abus des drogues ne peut être efficace que si le système de contrôle s'accompagne de mesures appropriées dans le domaine des substances psychotropes. Qui plus est, la Turquie n'est pas disposée à être partie à cette Convention tant que la majorité des pays industrialisés ne l'auront pas ratifiée ou n'y auront pas adhéré, car il faut aborder le problème de façon globale et examiner les

stupéfiants et les substances psychotropes sur le même plan. La Turquie est membre de la Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et estime qu'il faudrait établir d'autres sous-commissions régionales similaires afin de faciliter la coopération entre tous les pays intéressés d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine.

27. La création du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues représente un effort positif pour faire bénéficier des efforts internationaux les pays qui ont besoin d'une assistance technique et financière sur une base continue; d'où l'importance fondamentale des contributions au Fonds ainsi que de l'assistance technique et financière en faveur des pays en voie de développement, idée qui est exprimée dans le projet de résolution présenté par l'Afghanistan (A/C.3/L.2083). Par ailleurs, il convient de signaler les importantes activités scientifiques et les travaux de recherche qui se déroulent actuellement, ainsi que les programmes de remplacement des cultures actuellement en cours en Thaïlande, en Afghanistan et au Liban.

28. La délégation turque incite la Commission à adopter à l'unanimité les projets de résolution qui figurent dans les documents A/C.3/L.2087 et A/C.3/L.2088, dont la Turquie est un des auteurs.

29. M. BUCHANAN (Etats-Unis d'Amérique) constate que le rapport de l'OICS pour 1972³, signale une augmentation régulière de l'abus des drogues, tant en volume que par l'étendue des régions et le nombre des personnes touchées; mais il y a eu en même temps une intensification des efforts déployés pour arrêter le trafic illicite, éliminer la production illicite et réduire la demande de stupéfiants, ce qui augure bien de l'avenir. Ces efforts ont été entrepris sur le plan national, dans le cadre d'accords bilatéraux, et sur le plan multilatéral par l'intermédiaire des nombreuses organisations internationales qui participent au contrôle de la toxicomanie. A cet égard, les Etats-Unis ont lutté sur tous les fronts — approvisionnement, trafic et demande — et continueront d'intensifier leurs efforts, tant au niveau national qu'au niveau international. D'autres nations également ont entrepris des programmes pour éliminer les sources et atténuer les effets du trafic illicite des stupéfiants, et ces programmes se déroulent dans le cadre d'une coopération et d'une assistance mutuelles, ce qui augmente leur portée et leur efficacité. M. Buchanan exprime la profonde reconnaissance de son gouvernement pour ces efforts et son espoir sincère qu'ils se poursuivront avec succès.

30. Les organes créés par la communauté mondiale pour traiter du problème des drogues œuvrent en vue d'un même objectif. Parmi les mesures les plus importantes, il convient de mentionner que la Commission des stupéfiants, à sa vingt-cinquième session, a créé une Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et a autorisé un Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient à se réunir. L'Organe mène également des activités extrêmement efficaces, en application des traités en la matière. La délégation des Etats-Unis appuie les efforts du Secrétaire général visant à obtenir une meilleure coordination entre les divers organes internationaux de contrôle des stupéfiants, conformément au projet de résolution recom-

mandé par la Commission des stupéfiants à sa vingt-cinquième session⁴ et adopté par le Conseil économique et social en tant que résolution 1777 (LIV). On ne peut se permettre les doubles emplois, le gaspillage ou l'inefficacité dans les efforts internationaux; mais il est important de maintenir les présents arrangements administratifs entre l'Organe et le Secrétariat visant à assurer l'indépendance technique de l'Organe dans l'exécution des tâches qui lui incombent en vertu des traités. De l'avis de la délégation des Etats-Unis il ne serait pas souhaitable que les activités de l'Organe ou son personnel soient fusionnés avec ceux d'un autre organe quel qu'il soit.

31. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues encourage et appuie actuellement un vaste programme d'assistance. Malgré la difficulté qu'il y a à réaliser l'équilibre entre les programmes consacrés aux trois aspects du problème des drogues : approvisionnement, trafic et demande, le Fonds a remporté un succès considérable et exécute actuellement des programmes d'assistance non seulement en vue de la formation d'agents de police spécialisés et du remplacement de la production illicite de stupéfiants par d'autres cultures, mais également pour la prévention, le traitement et la réadaptation, ainsi que pour la recherche. Le Fonds met l'accent également sur la coordination avec d'autres organes des Nations Unies qui s'occupent du problème, et le rapport du Comité administratif de coordination (CAC) laisse prévoir une meilleure coordination à l'avenir. La délégation des Etats-Unis se félicite également que l'on ait commencé à évaluer les programmes, notamment dans le dernier rapport du CAC, et attend avec intérêt de voir mettre à exécution les projets du Fonds de détacher des consultants régionaux dans les principales régions géographiques, ce qui permettra à l'ONU de répondre plus rapidement aux demandes d'avis et d'assistance présentées par les pays et d'aider ceux-ci à s'acquitter de leurs obligations internationales. Le Fonds a été créé afin de fournir des ressources extraordinaires pour répondre aux besoins d'urgence, et donne à l'ONU la capacité de répondre aux demandes d'assistance émanant des pays qui se heurtent à de grandes difficultés dans leur lutte contre l'abus des drogues. Le maintien de cette capacité est la responsabilité de toutes les nations, car le Fonds ne peut agir que grâce aux ressources que la communauté internationale met à sa disposition.

32. En ce qui concerne la série de conventions internationales sur la lutte contre l'abus des drogues, M. Buchanan fait observer que les conférences internationales ont créé l'obligation morale, que les Etats-Unis respectent, de perfectionner et de mettre à jour le système de contrôle international dans l'intérêt de toutes les nations et de tous les peuples. Les Etats-Unis de leur côté s'engagent à déployer tous les efforts possibles tant à l'intérieur du pays qu'en coopération avec d'autres nations, pour réduire l'abus des drogues et parvenir à le combattre efficacement.

33. M. Buchanan présente ensuite deux projets de résolution sur la question (A/C.3/L.2087 et A/C.3/L.2088) faisant observer qu'ils ajoutent tous deux d'importants éléments au programme général de recherche d'une solution internationale au problème.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.5.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément No 3*, chap. XII.

Le projet de résolution A/C.3/L.2087 met en lumière l'état actuel du problème des drogues illicites et insiste sur le fait qu'une coopération internationale est nécessaire à l'efficacité de l'action en la matière. La délégation des Etats-Unis exhorte la Commission à donner son appui au programme mondial visant à éliminer les drogues illicites en votant pour le texte du projet et fait savoir que le Canada, l'Italie et le Japon se sont joints aux auteurs. Le projet de résolution A/C.3/L.2088 peut contribuer considérablement à renforcer le système de traités internationaux sur la question, et mérite par conséquent de recevoir l'appui de toutes les nations. La délégation japonaise s'est jointe aux auteurs de ce projet.

34. Les Etats-Unis d'Amérique sont par ailleurs un des auteurs du projet de résolution présenté par l'Afghanistan (A/C.3/L.2083), car ils considèrent que ce texte constitue un excellent exposé des besoins d'assistance des pays en voie de développement pour leurs programmes de contrôle des stupéfiants.

35. M. THOMAS (Libéria) déclare que sa délégation est très préoccupée par le rapport du Conseil économique et social, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les stupéfiants et le problème de l'abus des drogues et de ses conséquences regrettables, problème qu'il faut résoudre d'urgence. Elle se félicite donc de figurer au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2087, présenté par les Etats-Unis, et d'appuyer parallèlement le projet de résolution A/C.3/L.2083, présenté par l'Afghanistan. Toutefois, elle propose d'ajouter au dispositif de ce dernier projet un paragraphe 5, ainsi libellé : "*Demande instamment à toutes les institutions financières internationales de fournir une assistance à ces pays en voie de développement pour leur permettre de mener à bien leurs programmes respectifs de lutte contre les stupéfiants*".

36. M. VON KYAW (République fédérale d'Allemagne) déclare, au sujet des questions figurant dans le rapport du Conseil économique et social, que son gouvernement accorde une grande importance aux résolutions 1749 (LIV) et 1789 (LIV) du Conseil, relatives aux travailleurs migrants. La République fédérale d'Allemagne compte plus de 2,3 millions de travailleurs migrants qui jouent un rôle appréciable dans l'économie nationale et contribuent en même temps, par l'envoi de leurs revenus, au développement de l'économie de leurs propres pays. Cependant, compte tenu de certains faits nouveaux survenus récemment et de leurs répercussions sur l'économie de bien des pays, le gouvernement a dû renoncer à toute nouvelle mesure tendant à recevoir d'autres travailleurs migrants, encore qu'il poursuive ses efforts pour assurer l'intégration sociale et économique des travailleurs migrants dans la société.

37. Quant à l'action du Conseil en matière de stupéfiants, M. von Kyaw souligne qu'il importe d'adopter des mesures rigoureuses contre l'abus des stupéfiants, à l'échelle nationale et internationale, et il annonce que la République fédérale d'Allemagne a commencé à prendre des mesures tendant à faire approuver par le Parlement les instruments internationaux y relatifs. La République fédérale d'Allemagne, qui est membre de la Commission des stupéfiants et a contribué au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, se propose de

persévérer dans cette voie. Toutefois, il convient de rappeler à ce sujet les assurances données par le Secrétaire général au paragraphe 807 du rapport du Conseil. En outre, les nouvelles contributions du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne seront fonction de la possibilité qu'auront les Etats contributeurs de participer aux décisions sur l'emploi des ressources financières mises à la disposition du Fonds. Il faut également signaler le paragraphe 2 de la résolution 3012 (XXVII) de l'Assemblée générale, où celle-ci insiste sur la nécessité de coordonner les mesures visant à lutter contre l'abus des drogues. Ces réserves faites, la délégation de la République fédérale d'Allemagne pourra appuyer les trois projets de résolution sur la question dont la Commission est saisie.

38. S'agissant de la résolution 1745 (LIV) du Conseil économique et social relative à la peine capitale, M. von Kyaw dit que cette peine a été abolie en 1949 dans la République fédérale d'Allemagne et que les statistiques nationales n'étaient pas l'idée que la peine de mort a un effet de dissuasion. Pour ce qui est de la résolution 1796 (LIV) du Conseil, relative à l'absence des droits syndicaux, il estime que la violation desdits droits est particulièrement regrettable. Il faut reconnaître le droit des travailleurs à s'organiser, sans influence extérieure, car toute société qui méconnaît les droits fondamentaux de l'homme et les principes de la justice sociale engendre inmanquablement la violence et le chaos. Enfin, la délégation de la République fédérale d'Allemagne appuie le projet de résolution qui figure dans le document A/C.3/L.2048 ainsi que les amendements proposés à celui-ci dans le document A/C.3/L.2086.

39. Mlle CAO PINNA (Italie) présente les amendements proposés dans le document A/C.3/L.2086 au projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social et publié sous la cote A/C.3/L.2048. Ces amendements portent uniquement sur le libellé même du titre du projet, dont on envisage d'élargir la portée de façon à englober non seulement le projet de principes relatifs à l'égalité dans l'administration de la justice mais également l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus qui est énoncé dans la résolution 2858 (XXVI) de l'Assemblée générale, étant donné que ces deux questions, qui sont liées entre elles, relèvent du vaste domaine de l'administration de la justice. La résolution 2058 (XXVI) est à la base même de l'évolution qui se fait dans ces deux directions, et c'est pourquoi le deuxième amendement figurant dans le document A/C.3/L.2086 tend à insérer un alinéa dans le préambule, aux termes duquel cette résolution serait citée, ce qui permettrait d'étudier dans le projet de résolution non seulement les mesures adoptées par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social au sujet du projet de principes relatifs à l'égalité dans l'administration de la justice, mais également les faits nouveaux qui ont eu lieu en 1972, lors de l'examen ultérieur, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. C'est dans cet esprit qu'on propose, dans le troisième amendement, d'ajouter à la suite du texte du projet de résolution une nouvelle partie distincte.

40. Les faits nouveaux auxquels il est fait mention au sujet de l'Ensemble de règles minima sont les suivants :

la recommandation du Groupe de travail d'experts de l'Ensemble des règles minima⁵ tendant à assurer une diffusion et une application plus vastes à l'Ensemble des règles, et la décision du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'inscrire la question du traitement des détenus à l'ordre du jour du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra au Canada en 1975⁵. L'Ensemble des règles minima repose sur le principe du traitement humanitaire des délinquants, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et solennellement réaffirmé dans la résolution 2858 (XXVI) de l'Assemblée générale.

41. Mme MAIR (Jamaïque) dit que deux ou trois des nombreuses questions dont traite le Conseil économique et social, et qui sont toutes prioritaires, intéressent particulièrement sa délégation. Elle mentionne tout d'abord l'activité de la Commission du développement social, dont le rapport sur la vingt-troisième session⁶ a été examiné par le Comité social du Conseil lors de sa cinquante-quatrième session et traité dans la section A du chapitre XXI du rapport du Conseil. La délégation jamaïquaine estime que le Comité social a parfaitement réussi à faire fusionner deux projets de résolution qui visaient le même objectif, à savoir le développement social, mais qui envisageaient des stratégies nationales différentes pour y parvenir. Le Comité a fait une large place aux domaines où un accord était intervenu, et il a pu faire adopter à une majorité écrasante la résolution 1746 (LIV) du Conseil.

42. A sa vingt-troisième session, la Commission a accordé une grande attention à la question d'un critère unique d'analyse et de planification du développement, comme il ressort de la résolution 1747 (LIV) du Conseil, où sont proposées des directives fondamentales en vue d'assurer un progrès social et économique équilibré dans tous les pays. Ces directives revêtent une importance particulière pour l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La délégation jamaïquaine note avec satisfaction que le Conseil économique et social a adopté, conformément à la résolution 1748 (LIV) des mesures visant à surmonter certaines difficultés auxquelles la Commission du développement social se heurte pour accomplir pleinement sa mission, l'une d'entre elles étant l'absence des normes et des indicateurs sociaux nécessaires pour évaluer toutes les composantes du développement social. Dans sa résolution 1748 (LIV), le Conseil invite également l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à entreprendre d'autres études sur la question, afin que la Commission dispose d'un modèle rationnel pour élaborer un critère unique lors de l'étude de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Pendant la première Décennie des Nations Unies, l'accent a été mis sur l'aspect économique; il faut à présent favoriser un plus grand équilibre social, pour éviter que se posent des problèmes très graves.

43. Evoquant la réorganisation du Département des affaires économiques et sociales, Mme Mair dit que

⁵ Voir E/AC.57/8.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément No 5.

cette question préoccupe la Troisième Commission non pas tant du point de vue des changements apportés au mécanisme administratif du Conseil en tant que tel, mais sous l'angle des tâches importantes qui, dans ce domaine, ont été assignées à la Commission et qui consistent, en particulier, à étudier et à évaluer les problèmes sociaux. La participation aux travaux de la Commission du Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires, a certainement contribué à atténuer cette préoccupation.

44. Mme Mair se réfère ensuite au chapitre XXIII du rapport du Conseil, lequel traite des travaux de la Commission des droits de l'homme et souligne les efforts incessants que cet organe a déployés en vue de promouvoir les droits et libertés des hommes et des femmes du monde entier et les importants résultats auxquels ils ont abouti. La Commission des droits de l'homme a la mission délicate et ardue de libérer le monde du racisme et de la discrimination raciale. Cette tâche ne s'est pas pleinement concrétisée, mais le fait que beaucoup de membres de la Troisième Commission représentent des pays qui, il y a quelques années encore, étaient des colonies, prouve de façon évidente que de grands progrès ont été réalisés. Il ne fait pas de doute que les principes de la Déclaration des droits de l'homme sont largement acceptés, et par conséquent il faut maintenant insister non pas tant sur les principes que sur les moyens d'améliorer la stratégie adoptée sur les plans international et national pour combattre ces maux. On peut déjà, en restant réaliste, concevoir un monde sans racisme ni discrimination raciale. Une fois ces problèmes surmontés, il en surgira d'autres tout aussi importants, comme ceux que posent le développement scientifique et technique et la condition de la femme dans le monde. L'ONU, et en particulier le Conseil économique et social, s'occupent déjà de ces problèmes, mais ils devront développer leur action dans ces domaines.

45. En ce qui concerne le chapitre XXIX du rapport, Mme Mair se déclare satisfaite de ce que l'on n'adoptera pas le projet de résolution soumis au Comité de coordination⁷ relatif à la fusion de la Commission de la condition de la femme avec la Commission du développement social. Il ne fait pas de doute que les problèmes de la femme préoccupent les auteurs du projet, mais cette fusion n'aurait pas favorisé la lutte pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme. Ce processus doit comporter trois étapes : identification, amélioration, intégration. Dans le cas des problèmes de la femme, on n'a pas franchi les deux premières étapes et il ne faut pas oublier que l'égalité est la seule base sur laquelle peut reposer l'intégration. La réorganisation et l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social, dont il est question au chapitre XXIX du rapport, témoignent de l'aptitude de l'ONU à adapter sa structure institutionnelle aux nouvelles exigences et nécessités de la vie internationale.

46. M. VALDERRAMA (Philippines) s'inquiète de constater que le problème de l'abus des drogues a pris davantage d'ampleur, qu'il s'est étendu géographiquement et qu'il touche un plus grand nombre de personnes, en particulier parmi les jeunes, qui seront demain aux leviers de commande. Heureux le pays que ne menace pas ce fléau. Pour résoudre le problème, il

⁷ E/AC.24/L.450.

faut adopter les mesures voulues sur le plan national et mener une action concertée au niveau international. Les Philippines s'attaquent sur leur territoire à ce "fléau social" contemporain, avec la participation du gouvernement et du secteur privé, et elles exercent aussi une action sur le plan régional et international. En 1972, le Gouvernement philippin a promulgué une loi sur les drogues dangereuses, qui lui a permis de lancer officiellement la campagne contre l'abus des drogues et qui contient des dispositions tendant à instituer dans les écoles des cours sur les effets nocifs de ces drogues. La police participe à une campagne contre le trafic de la drogue, et le Centre d'action contre la contrebande lutte activement contre la contrebande, notamment celle des stupéfiants. La Direction de l'alimentation et des médicaments est habilitée à fermer toute pharmacie ou droguerie qui enfreint les lois et règles régissant la vente et la distribution de drogues dangereuses et de stupéfiants, ou à suspendre ou révoquer sa licence. Dans le secteur privé, la Fondation des stupéfiants de la République des Philippines a commencé à exercer ses activités en 1971 et une autre organisation, la Fondation pour les enquêtes sur l'usage abusif des drogues, s'occupe de la réadaptation et exécute un programme éducatif sur les dangers des stupéfiants.

47. Le Gouvernement philippin a ratifié en 1967 la Convention unique sur les stupéfiants de 1953, et il étudie actuellement la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et le Protocole de 1972 portant amendement à la Convention unique. En outre, vu les graves préoccupations causées par le problème de l'abus des drogues, il appuie le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et est heureux de figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2087 et d'apporter son appui au projet de résolution A/C.3/L.2083. Il appuiera également le projet de résolution A/C.3/L.2088.

48. M. Valderrama souligne l'action menée par l'OICS et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, et les efforts qu'ils déploient en vue de contribuer à la solution du problème des stupéfiants. Il espère qu'un plus grand nombre de gouvernements apporteront leur appui au Fonds afin que celui-ci puisse aider tous les pays, en particulier les pays en voie de développement.

49. M. PAPADEMAS (Chypre) considère qu'après la destruction de l'environnement le problème des drogues présente à l'heure actuelle le plus grand des dangers ne revêtant pas de caractère violent. Il s'agit d'un problème mondial auquel aucune société n'échappe.

50. Chypre ne souffre pas de l'abus des drogues, mais en raison de sa situation géographique, le pays doit faire face au problème du trafic des stupéfiants. Ces dernières années, des commerçants sans scrupules ont essayé de se servir de Chypre comme d'un intermédiaire pour la contrebande des drogues destinées à l'Europe. Le Gouvernement chypriote reste néanmoins vigilant et espère réussir à protéger non seulement la population du pays mais aussi celle du reste du monde. C'est pourquoi il a, dès le début,

appuyé la création du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, et il soutient tous les efforts internationaux entrepris par l'ONU et par d'autres organisations pour lutter contre l'abus des drogues et des substances psychotropes. M. Papademas a la satisfaction d'annoncer que, deux jours auparavant, son gouvernement a adhéré à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et que la Chambre des députés a déjà ratifié le Protocole de 1972 portant amendement à la Convention unique.

51. Chypre appuie toutes les résolutions présentées à la Commission sur la question en discussion et espère que le débat aidera le Fonds dans ses efforts pour enrayer l'abus des drogues.

52. Mme RAKOTOFIRINGA (Madagascar) regrette la mention restrictive que contient le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.2083, où l'on semble vouloir limiter le bénéfice de l'assistance technique et financière du Fonds aux pays d'Asie et d'Amérique latine mentionnés au paragraphe 2 du dispositif dudit projet de résolution. Elle reconnaît la gravité du problème du trafic illicite, de la production illicite et de l'abus des stupéfiants dans ces régions, et elle se rend compte des efforts que font ces pays pour remédier à cette situation, mais elle pense que ce n'est pas une raison pour méconnaître les besoins des autres pays et les efforts qu'ils déploient pour éviter que le problème ne devienne irrémédiable. Il n'est pas possible de leur ôter délibérément la possibilité de bénéficier d'une assistance qui devrait être à la disposition de tous, sans discrimination d'aucune sorte; qui plus est, le titre du projet mentionne l'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, sans faire de distinction d'aucune sorte. A la cinquante-quatrième session du Conseil économique et social, la délégation malgache a rendu compte du programme que son pays a entrepris en matière de drogues, vu qu'il se trouve sur la route du trafic illicite.

53. M. COSTA COUTO (Brésil) dit que le Brésil approuve les observations formulées par Madagascar, car il doit être possible qu'en plus des pays d'Asie et d'Amérique latine d'autres pays, en particulier en Afrique, bénéficient de l'assistance technique et financière qui permettra d'éliminer réellement le trafic illicite, la production illicite et l'abus des drogues. Si les auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2083 donnent leur assentiment, peut-être pourrait-on supprimer le mot "susmentionnés" qui figure au paragraphe 4 du dispositif. En outre, au même paragraphe, après les mots "libéralement et régulièrement", on pourrait ajouter les mots "selon leurs possibilités", ce qui permettrait d'harmoniser ce texte avec celui du projet A/C.3/L.2087 et de la résolution adoptée à la session précédente. L'objet de cette légère modification, que M. Costa Couto suggère d'apporter, est de donner la mesure de l'appui que les pays en voie de développement et les pays développés peuvent apporter au Fonds.

La séance est levée à 17 h 45.